DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 151/2025-PM/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE YVES ETHEVE DU 06 MARS 2025 AU 05 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par DLC et B&L Construction en date du 18/02/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Yves Ethève**, afin de permettre les travaux de construction au profit de l'opération "Kairos 2" ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 06 mars 2025 au vendredi 05 septembre 2025, **la rue Yves Ethève** (à hauteur du n° 4) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Trottoir neutralisé
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par DLC et B&L Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de DLC et B&L Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 05 mars 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
Maire Adjoint